



**LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2024-006

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Travail, dialogue social et entreprise**

47-2024-01-09-00002 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne SW Services enregistré sous le n° SAP 753871060 (2 pages)

Page 3

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47 / Santé publique**

47-2024-01-08-00006 - Arrêté portant renouvellement d'un médecin spécialiste en qualité de médecin agréé (1 page)

Page 6

## **Direction départementale des territoires / Maison de l'éducation routière**

47-2024-01-09-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2023-0306-00002 portant renouvellement d'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière : MARTINEZ Agen (2 pages)

Page 8

## **Préfecture de Lot-et-Garonne / Secrétariat général commun départemental**

47-2023-12-29-00004 - Arrêté d'ordonnancement secondaire de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne (5 pages)

Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-01-09-00002

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne SW Services enregistré sous le n° SAP 753871060

**Service Travail, Dialogue Social et Entreprise**  
Affaire suivie par : Nathalie POTIER  
Tel : 05 53 98 66 83  
Mél : ddetspp-sap@lot-et-garonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le n° SAP 753871060**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2023-08-22-00022 du 22 août 2023 de Monsieur Daniel BARNIER, Préfet de Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière générale à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2023-09-01-00005 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne portant subdélégation de signature en matière générale,

**Le préfet de Lot-et-Garonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne le 8 janvier 2024 par Monsieur WALTZ Sébastien en qualité de dirigeant, pour l'organisme S.W Services dont l'établissement principal est situé 1 allée des Fauvettes – Résidence Bazilla – 47180 SAINTE BAZEILLE et enregistré sous le N° SAP pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 8 janvier 2024 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 9 janvier 2024

La directrice de la DDETSPP  
de Lot-et-Garonne



Frédérique HENRION

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP du Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastets - 33063 BORDEAUX CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU  
LOT-ET-GARONNE 47

47-2024-01-08-00006

Arrêté portant renouvellement d'un médecin  
spécialiste en qualité de médecin agréé

**Arrêté N°**

Portant renouvellement d'un médecin spécialiste en qualité de médecin agréé

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;

**VU** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat modifiant certaines dispositions du décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** la circulaire FP/4 n° 1711, CMS n° 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°47-2020-12-24-005 en date du 24/12/2020 portant désignation d'agrément du Docteur Omar MESSAOUD en qualité de médecin spécialiste ;

**VU** la demande de renouvellement formulée par le Docteur Omar MESSAOUD en date du 22/12/2023 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne en date du 26/12/2023 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

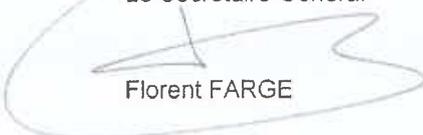
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément du Docteur Omar MESSAOUD, médecin agréé spécialiste en psychiatrie, installé au Centre Hospitalier Départemental de La Candélie – 47480 PONT DU CASSE, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 24/12/2023.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le - 8 JAN. 2024

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Florent FARGE

Direction départementale des territoires

47-2024-01-09-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2023-0306-00002 portant renouvellement d'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière : MARTINEZ Agen



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Risques Sécurité  
Unité Éducation et Sécurité Routières

**Arrêté préfectoral n°**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2023-03-06-00002 portant renouvellement  
d'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages  
de sensibilisation à la sécurité routière

**AUTO-ÉCOLE MARTINEZ à Agen**  
Agrément n° R 13 047 0007 0

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;
- Vu** le code de la route et notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47 2023-08-22 00019 du 22 août 2023 donnant délégation de signature du Préfet à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision n° 47-2023-08-22-00034 du 22 août 2023 donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2023-03-06-00002 portant renouvellement d'exploitation par Madame MARTINEZ Marilyn d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE MARTINEZ situé 95 Bld de la Liberté à Agen ;
- Vu** la demande présentée par Madame MARTINEZ Marilyn en date du 27 décembre 2023 sollicitant l'utilisation d'une salle de formation supplémentaire ;
- Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 47-2023-03-06-00002 du 6 mars 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Cet établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auto-école Martinez 95 Bld de la Liberté à Agen ;
- Restaurant l'Ô à la Bouche 8 rue Clavetièrre à Marmande ;
- Pépinière d'entreprises Euréka rue Gutenberg à Samazan ;
- Auto-école Drive 1508 avenue des Pyrénées 47520 Le Passage.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau Éducation routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de commune du Passage, le directeur départemental des territoires, le Commissariat de police d'Agen le Commissariat de police de Villeneuve sur Lot (Villeneuve sur Lot) / le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne (autres communes), le responsable de l'établissement XXXX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Agen, le

- 9 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le Chef de Service Risques Sécurité,  
Le Délégué à l'Éducation Routière



Christophe CARPY

*Délais et voies de recours* – " La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de Lot-et-Garonne. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-12-29-00004

Arrêté d'ordonnancement secondaire de  
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture  
de Lot-et-Garonne

**Arrêté N° 47-2023-12-29-00004**  
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à  
**M. Florent FARGE, secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne**

Le préfet de Lot-et Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de la directrice de cabinet de la préfecture de Lot-et-Garonne - Mme BEREGI Juliette
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de Lot-et-Garonne - M. Daniel BARNIER
- Vu** le décret du 6 octobre 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, sous-préfet d'Agen - M. Florent FARGE
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-21-00010 du 21 août 2023 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Florent FARGE, secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
- Vu** le protocole portant contrat de service signé le 29 décembre 2017,
- Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 29 décembre 2017 avec la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 29 décembre 2017 avec la Direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine,

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de l'unité opérationnelle de Lot-et-Garonne pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Juliette BEREGI, sous-préfète, directrice de cabinet.

**Article 3** - Délégation est donnée à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 129, 161, 207 et 216.

**Article 4** - Délégation est donnée à Mme Corinne THILLIER, directrice des collectivités et des libertés, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 218, 216, 303 et 232, les opérations de recettes, ainsi que les demandes d'achat et de subvention, la constatation des services faits et les demandes de paiement dans la limite du montant de l'engagement visé par le membre du corps préfectoral.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Corinne THILLIER, la présente délégation sera conférée à Mme Béatrice TELLIER cheffe du service des collectivités, des élections et de la réglementation.

**Article 5** - Délégation est donnée à Mme Valérie STOLL, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 112, 119, 122, 147, 362, 380 et 754, les opérations de recettes, ainsi que les demandes d'achat et de subvention, la constatation des services faits et les demandes de paiement dans la limite du montant de l'engagement visé par le membre du corps préfectoral.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie STOLL, la présente délégation sera conférée à M. Daniel BOUTY, chef de la mission des finances et du développement local.

**Article 6** - Dans le cadre de la plate-forme régionale CHORUS, les agents figurant sur la liste jointe (annexe 1) agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications PLACE, CHORUS, et CHORUS formulaires, en vue des opérations d'encaissement de recettes et de création des demandes d'achat et de subvention, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 7** - L'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-21-00010 du 21 août 2023 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Florent FARGE, secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, est abrogé.

**Article 8** - Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne, le Directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'État.

Agen, le 29 décembre 2023

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Florent FARGE

## ANNEXE 1

BOP	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat, de recette ou de la décision attributive de subvention	Gestionnaire habilité
129	Coordination du travail gouvernemental (Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanie – MILDECA  CAAC-DDPR pour la délégation interministerielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme	Mme Juliette BEREGI	M. Frédéric LIWERANT M. Enguerrand GATINOIS Mme Nadège GASNIER Mme Victoria OPIGEZ
161	Intervention des secours opérationnels	Mme Juliette BEREGI	M. Frédéric LIWERANT M. Enguerrand GATINOIS Mme Nadège GASNIER Mme Victoria OPIGEZ
207	Sécurité et éducation routières	Mme Juliette BEREGI	M. Frédéric LIWERANT M. Enguerrand GATINOIS Mme Nadège GASNIER Mme Victoria OPIGEZ
216	Conduite des politiques de l'intérieur, crédits contentieux	Mme Juliette BEREGI	M. Frédéric LIWERANT M. Enguerrand GATINOIS Mme Nadège GASNIER Mme Victoria OPIGEZ
218	Election des tribunaux de commerce	Mme Corinne THILLIER Mme Béatrice TELLIER	Mme Sandrine ANDRIEU
216	Conduite des politiques de l'intérieur, crédits contentieux	Mme Corinne THILLIER Mme Béatrice TELLIER	M. Fabien DE VENCAY
303	Immigration et asile	Mme Corinne THILLIER Mme Béatrice TELLIER	Mme Marylène LAFFARGUE Mme Laure BLAISE-LYON Mme Chafika BRICE M. Thomas HEINRICH
232	Vie politique – crédits élections	Mme Corinne THILLIER Mme Béatrice TELLIER	Mme Sandrine ANDRIEU
112	Politique d'aménagement du territoire, FNADT	Mme Valérie STOLL M. Daniel BOUTY	Mme Sandrine AZZOPARDI Mme Sylvie PASSINGE Mme Véronique PIERSON
119	Soutien aux projets des collectivités, DETR et DSIL	Mme Valérie STOLL M. Daniel BOUTY	Mme Sandrine AZZOPARDI Mme Sylvie PASSINGE Mme Véronique PIERSON
119	Concours financiers aux collectivités - Dotations	Mme Valérie STOLL M. Daniel BOUTY	M. Daniel BOUTY Mme Sylvie NOBLET Mme Annie NARDIN Mme Nadia LIBELLE-PAMA

122	Concours spécifiques, ex réserve parlementaire	Mme Valérie STOLL M. Daniel BOUTY	M. Daniel BOUTY Mme Sylvie NOBLET Mme Annie NARDIN Mme Nadia LIBELLE-PAMA
147	Politique de la ville	Mme Valérie STOLL M. Daniel BOUTY	Mme Halima KACEM Mme Flore POLI
362	« Ecologie » Plan de relance	Mme Valérie STOLL M. Daniel BOUTY	Mme Sandrine AZZOPARDI Mme Sylvie PASSINGE Mme Véronique PIERSON
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Mme Valérie STOLL M. Daniel BOUTY	Mme Sandrine AZZOPARDI Mme Sylvie PASSINGE Mme Véronique PIERSON
754	Contributions aux collectivités	Mme Valérie STOLL M. Daniel BOUTY	M. Daniel BOUTY Mme Sylvie NOBLET Mme Annie NARDIN Mme Nadia LIBELLE-PAMA